

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

De

SCIENTRIER

62 rue des Écoles

74930

Tel: 04.58.10.04.84

Fax : 04.50.07.06.78

enfancejeunesse@scientrier.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE VACANCES

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

L'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne en période de vacances scolaires de 07h30 à 18h00 :

- une semaine durant les vacances d'automne
- une semaine durant les vacances d'hiver
- une semaine durant les vacances de printemps
- tout le mois de juillet

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont les suivants :

- entre 07h30 et 09h00 le matin
- entre 17h00 et 18h00 le soir

L'accueil des enfants s'organise au sein de la salle d'animation périscolaire (bâtiment derrière l'école maternelle).

Les locaux de l'ancien restaurant scolaire et de l'école maternelle sont également utilisés, notamment la salle de repos et de motricité.

Un programme d'animation contenant différentes activités variées, des sorties, etc..., est préparé en amont de l'accueil des enfants par les animateurs. Celui-ci est communiqué aux familles par le biais de plaquettes, d'affiches, et par mail. Ce programme est établi pour chaque période d'ouverture de l'accueil.

Des activités accessoires, type séjours, camps et mini-camps pourront être organisés ponctuellement.

Article 2. Inscription

Les inscriptions à l'accueil de loisirs extrascolaire des périodes de vacances scolaires se font ponctuellement. Pour chaque période d'ouverture, les inscriptions seront ouvertes environ 4 à 5 semaines avant le début des vacances. Un dossier doit être complété.

La demande d'inscription ne sera prise en compte et validée par le service seulement si le dossier est complet et que la famille est à jour des sommes dues.

Les inscriptions se font au bureau du Service Enfance Jeunesse au 1^{er} étage de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public, ou par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr.

Article 3. Attribution des places

L'attribution des places se fait par ordre d'arrivée des inscriptions. La priorité est donnée aux enfants résidant la commune ou scolarisés à l'école de Scientrier.

Article 4. Facturation, tarifs, et modes de règlement

La facturation est établie mensuellement.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal et tenant compte du quotient familial sont les suivants :

Quotient Familial	0 à 740 €	De 741 € à 1132 €	De 1133 € à 1622 €	De 1623 € à 2132 €	≥ à 2133 €
Journée vacances	14,30 €	16,80 €	19,30 €	21,80 €	24,30 €
Séjour 2 jours/1 nuit	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €
Séjour 3 jours/2 nuits	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €
Séjour 4 jours/3 nuits	85,00 €	90,00 €	95,00 €	100,00 €	105,00 €
Séjour 5 jours/4 nuits	105,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €	125,00 €

Journée vacances H-C* (Hors-Commune*)	26,50 €
Séjour 2 jours/1 nuit H-C	75,00 €
Séjour 3 jours/2 nuits H-C	95,00 €
Séjour 4 jours/3 nuits H-C	115,00 €
Séjour 5 jours/4 nuits H-C	135,00 €

*H-C : Hors-commune : enfants ne résidant pas la commune et ne fréquentant pas l'école de Scientrier

Les paiements s'effectuent de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et doivent être déposés directement au bureau du service enfance jeunesse ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les paiements en espèces sont acceptés, le compte juste est apprécié. Les paiements en espèces ne peuvent se faire que directement au bureau du service enfance jeunesse ou au secrétariat de la Mairie.

Article 5. Absences

Toute absence doit être notifiée au service.

Pour toutes les absences non notifiées, la journée sera facturée, sauf dans le cas suivant :

- absence de l'enfant pour maladie ou autres événements familiaux exceptionnels
- rendez-vous médicaux sur présentation d'un certificat
- en cas de grève du personnel communal

Article 6. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et/ou allergie.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc..) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du service enfance jeunesse pour plus d'informations.

Le personnel de l'accueil de loisirs dispose d'une trousse de secours pour soigner les 'petits bobos'.

Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit avec une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et précisant la posologie, accompagné de l'ordonnance pour les médicaments le nécessitant.

En cas de blessures légères ou importantes, (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes, ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 7. Assurance

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile, assurance scolaire et extrascolaire sera demandée aux parents.